



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Patrick BOIMOND, 1^{er} Adjoint au Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2025

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 16 • Représentés : 5 • Votants : 21
• Absents : 2

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Madame Carole PETIT

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur Franck ACCARDO, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Edith BASTARD, Monsieur Jacques BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Madame Nelly BOURREAU, Madame Marie-Pierre BOZON, Madame Isabelle DE SCHEPPER, Monsieur David DESNOUS, Monsieur Valentin DUCRETTET, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Yves PELISSON, Madame Giovanna PRANEUF,

REPRESENTES : Monsieur Antoine VALENTIN donnant pouvoir à Monsieur Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS donnant pouvoir à Madame Carole PETIT, Madame Marie Liliane GRONDIN donnant pouvoir à Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Stéphane GOUTELLE donnant pouvoir à Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Didier BOUVET donnant pouvoir à Monsieur Yves PELISSON.

ABSENTS EXCUSES : Madame Pauline EMERIT, Madame Sandrine NICOUUD

ORDRE DU JOUR :

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 3 juillet 2025
3. Approbation du règlement d'utilisation de l'atelier d'art
4. Avis sur la modification n°2 du PLU de Marignier
5. Prescription de la révision allégée n°2 du PLU de Saint Jeoire
6. Mandat spécial de déplacement – 107^{ème} congrès des Maires
7. Convention relative à l'utilisation des installations sportives des communes par les collégiens
8. Convention de passage de canalisations d'eau potable avec le Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe

FINANCES

9. Etat d'assiette des coupes de bois pour l'année 2026
10. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour mobiliser des bois par câble mâât sur les parcelles 4 et 8 de la forêt communale
11. Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour mobiliser des bois par câble mâât sur les parcelles 4 et 8 de la forêt communale

RESSOURCES HUMAINES

12. Conclusion d'un contrat d'apprentissage au service administratif
13. Création d'un poste de chargé de missions au grade d'attaché principal
14. Modification du régime indemnitaire RIFSEEP pour le grade des attachés
15. Création de deux emplois saisonniers aux services techniques

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- Décision n°2025-44 : validation du devis pour la reprise de l'enrobé route d'Aveyran, sur Châble et route du Lavoir pour un montant de 4 011.30 € HT
- Décision n°2025-45 : validation du devis pour la fourniture de vidéo protection – phase 3, lot 1 pour un montant de 21 542.00 € HT
- Décision n°2025-46 : validation du devis pour l'aménagement du presbytère – gros œuvre pour un montant de 63 064.10 € HT
- Décision n°2025-47 : attribution du marché de travaux « construction d'un bâtiment industriel pour les services techniques » pour un montant de 555 304.76 € HT
- Décision n°2025-48 : bail pour la location d'un garage communal à usage de stockage à l'association La Poya de Mya
- Décision n°2025-49 : bail pour la location d'un garage communal à usage de stockage à l'association A Petit Pas
- Décision n° 2025-50 : validation du devis pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de la DECI dans le secteur du CECAM et du Château pour un montant de 9 000.00 € HT
- Décision n°2025-51 : renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelle C 3791 – 9 Rue de l'Ancienne Gare
- Décision n°2025-52 : renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelles C 3589, 3593 et 3595 – 52 lotissement les Cyclamens
- Décision n°2025-53 : renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelles C 3587, 3594 et 3595 – 4 lotissement les Cyclamens
- Décision n°2025-54 : validation du devis pour l'achat d'un véhicule Renault Trucks Master pour un montant de 26 500.00 € HT
- Décision n°2025-55 : renouvellement du bail pour la location d'un appartement à M. Sadate AZIRI
- Décision n°2025-56 : validation du devis pour l'achat d'un véhicule Citroën Jumper pour un montant de 14 158.33 € HT
- Décision n°2025-57 : bail pour la location d'un appartement communal à M. Steve VOUCHENOUA
- Décision n°2025-58 : validation du devis pour la fourniture et la pose d'une motorisation sur le portail des services techniques
- Décision n°2025-59 : renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelles A 4046, 4264 et 6792 – 77 rue Allamand
- Décision n°2025-60 : renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelle A 6274 – 105 rue de la Sapinière
- Décision n°2025-61 : renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelles C 1759, 2466 – 66 route de Millère
- Décision n°2025-62 : renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelle C 3946 – 50 route du Môle
- Décision n°2025-63 : renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelles A 3453, 3451 – 358 rue des Tovets
- Décision n°2025-64 : renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelles A 3453, 3451 – 358 rue des Tovets
- Décision n°2025-65 : renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelles A 3453, 3451 – 358 rue des Tovets
- Décision n°2025-66 : bail pour la location d'un appartement communal à Mme ALVES GONCALVES Carmelita

- Décision n°2025-67 : validation du devis pour la remise aux normes électriques du gymnase pour un mont de 5 827.03 € HT
- Décision n°2025-68 : bail pour la location d'un appartement communal à Mme BEHACENE Yasmina
- Décision n°2025-69 : renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelle C 3004 – 81 lotissement des Roches
- Décision n°2025-70 : attribution du marché de prestation de services sylvicoles en forêt communale à l'ONF pour un montant de 75 809.30 € HT
- Décision n°2025-71 : attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une bibliothèque pour un montant de 158 630 € HT à l'architecte Patrick Maisonnet
- Décision n°2025-72 : renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelles A 3453, 3451 – 358 rue des Tovets

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation du secrétaire de séance – DELIBERATION 053-2025

VU l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de chaque séance du conseil municipal, un secrétaire doit être désigné pour retranscrire les votes et les débats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- La désignation de *Madame Carole PETIT*, élue membre du conseil municipal, pour prendre la fonction de secrétaire de cette présente séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

2. Approbation du PV de la séance du 3 juillet 2025 – DELIBERATION 054-2025

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Pour les communes (quelle que soit leur taille), les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés, le procès-verbal est publié sous forme électronique lorsque la commune ou le groupement dispose d'un site internet. Que la commune ou le groupement concerné dispose d'un site internet ou non, il est par ailleurs tenu de mettre à disposition du public un exemplaire papier.

Ces formalités sont accomplies dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025 pour son approbation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ L'approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

3. Approbation du règlement d'utilisation de l'atelier d'art – DELIBERATION 055-2025

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose que les locaux commerciaux du centre-bourg de Saint-Jeoire peinent à rester en activité, et ce pour des raisons variées (locaux inadaptés, modèle économique fragile, etc.). Dans ce contexte, la commune de Saint-Jeoire s'est positionnée auprès de Haute-Savoie Habitat pour occuper le local commercial situé au 216 rue du Faucigny, afin d'y installer un atelier d'art.

Cet atelier constitue un lieu d'expositions et de rencontres avec les artistes et est réservée à la présentation d'œuvres d'art telles que peintures, sculptures, photographies, installations, ou artisanat d'art.

Le règlement d'utilisation des locaux (annexé à la présente délibération) pose les modalités d'usage de cet atelier d'art.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ L'approbation du règlement d'utilisation de l'atelier d'art tel qu'il figure en annexe,

→ L'autorisation donnée à M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

4. Avis sur la modification n°2 et 3 du PLU de Marignier – DELIBERATION 056-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le dossier de modification n°2 du Plu de Marignier transmis le 18 juillet 2025

Vu le projet de la modification °2 et 3 du PLU pour les motifs suivants :

- Modifier le règlement écrit à savoir :
 - Précision du règlement sur la claire-voie des clôtures
 - Ajustement de la règle relative aux affouillements
 - Compléter le glossaire avec un nouveau terme
 - Précision du règlement sur la collecte des eaux pluviales
 - Modification de la hauteur maximale des annexes aux habitations
 - Modification du pourcentage d'espace vert lors d'une construction d'habitation individuelle,
- modifier le règlement graphique à savoir :
 - reclasser certaines parcelles en zone Ue
 - reclasser certaines parcelles en zone A
 - reclasser certaines parcelles en zone N

Considérant que l'avis des personnes publiques est requis ;

Vu le mail de Monsieur le Maire sollicitant l'avis de la commune de Saint-Jeoire sur la modification simplifiée n°2 et 3 du PLU de la commune de Marignier ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- Un avis favorable à la modification simplifiée n°2 et 3 du PLU de la commune de Marignier tel que le projet lui a été présenté.
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de transmettre cette décision à Monsieur le Maire de la commune de Marignier et à Monsieur le Préfet.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

5. Prescription de la révision allégée n°2 du PLU – DELIBERATION 057-2025

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle à l'assemblée que le plan local d'urbanisme (PLU) de Saint Jeoire a été approuvé par délibération du conseil municipal n° 077-2017 du 12 octobre 2017.

Le PLU a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée par délibération du conseil municipal n° 048-2020 du 6 mars 2020 et d'une modification n°2 approuvée par délibération du conseil municipal n° 050-2024 du 11 juillet 2024.

Une révision allégée n°1 a été engagée par délibération n°009-2020 du 23 janvier 2020 mais elle n'a pas été menée à son terme suite l'examen conjoint.

La commune souhaite faciliter la mise en œuvre de son projet et ajuster le plan de zonage et l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur du Chaffard pour la rendre plus opérationnelle.

Après une rencontre avec les Services de l'État concernant l'OAP Chaffard et les possibilités d'accéder à cette zone 1AUd, il a été convenu de procéder à une révision allégée n°2 du PLU.

Dans le PLU actuellement en vigueur, l'OAP demande une desserte par le nord de la zone 1AUd mais le gabarit de l'impasse est insuffisant pour desservir la future opération.

Il est donc envisagé de modifier le règlement graphique et l'OAP afin de permettre un accès par le sud (par la route départementale). Toutefois ces évolutions entraînent une modification de la zone agricole et de la trame liée à la prairie d'intérêt paysager et écologique.

Conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, il est possible de procéder à une révision « allégée » lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Il apparaît donc opportun de pouvoir engager ce type de procédure pour faire évoluer le PLU.

Enfin, en application de l'article R104-11 du code de l'urbanisme, la révision allégée du PLU de Saint-Jeoire est soumise à la réalisation d'une demande d'examen au cas par cas au titre de l'évaluation environnementale.

Le conseil municipal,

SUR rapport de Monsieur le 1^{er} Adjoint,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-34 et suivants, l'article R153-12 et les articles R104-11,

VU la délibération du conseil municipal n° 077-2017 du 12 octobre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal n° 048-2020 du 6 mars 2020 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal n° 050-2024 du 11 juillet 2024 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

VU la délibération n°009-2020 du 23 janvier 2020 engageant la révision allégée n°1, procédure qui n'a pas été menée à son terme suite l'examen conjoint.

CONSIDERANT l'intérêt de modifier le règlement graphique et l'OAP de Chaffard afin de permettre un accès par le sud (par la route départementale) ;

CONSIDERANT que ces évolutions peuvent être envisagées dans le cadre d'une procédure de révision dite « allégée » dont les modalités sont définies par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que ladite évolution est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du SCoT des 3 Vallées,

CONSIDERANT que la procédure envisagée est soumise à cas par cas ad'hoc au titre de l'article R. 104-11 du Code de l'Urbanisme,

- Décide d'engager la procédure de révision « allégée » n° 2 du PLU de la commune déléguée de Saint-Jeoire en vertu des dispositions de l'article L. 151-34 du Code de l'Urbanisme, avec pour objectif de modifier le règlement graphique et l'OAP Chaffard afin de permettre un accès par le sud à ce projet (par la route départementale

- Décide de fixer les modalités de la concertation avec la population au titre des articles L.153-11 et L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, comme suit :
 - Affichage de la présente délibération pendant une durée d'un mois minimum en Mairie et sur le site internet de la commune ;
 - Information de la population par voie de presse ;
 - Mise à disposition du dossier au public présentant les attendus du projet et les évolutions proposées au PLU actuel au fur et à mesure de son élaboration pendant une durée minimum d'un mois et jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée par le conseil municipal. Ce dossier sera consultable par le public, sur le site internet www.saint-jeoire.fr, ainsi qu'en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture (hors éventuelle(s) fermeture(s) exceptionnelle(s) annoncée(s) préalablement par voie d'affichage et hors jour(s) férié(s)) ;
 - Mise à disposition du public d'un registre spécifique (livre blanc) sera jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée par le conseil municipal. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, sera consultable par le public, en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture (hors éventuelle(s) fermeture(s) exceptionnelle(s) annoncée(s) préalablement par voie d'affichage et hors jour(s) férié(s)) ;
 - Possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier papier, leurs observations à l'attention de Monsieur le Maire (156 Rue du Faucigny, 74490 Saint-Jeoire), qui l'annexera au registre, jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée par le Conseil Municipal ;

- Charge Monsieur le Maire de présenter au Conseil Municipal le bilan de la concertation au moment de la délibération d'arrêt du projet de révision, étant précisé que le bilan de la concertation sera joint au dossier de l'enquête publique conformément à l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme ;

- Décide de soumettre le projet de révision à examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ;

- Dit que la présente délibération sera notifiée, conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, à la Préfète, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental, à la Communauté de Communes des Quatre Rivières, au syndicat du SCoT Cœur du Faucigny, à la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre de Métiers, à la Chambre d'Agriculture.

- Donne pouvoir au Maire de procéder à tous actes nécessaires à la révision allégée n°2 du PLU et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- Précise que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré

- Dit que la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage en mairie durant un mois
 - d'un avis publié dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme avec, notamment, la mention de l'objet de la révision « allégée » n°2 telle qu'elle est envisagée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.

→ Dit que Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

6. Mandat spécial de déplacement – 107^{ème} congrès des Maires– DELIBERATION 058-2025

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle au conseil municipal que la 106^{ème} édition du congrès des maires de France se déroulera du 18 au 20 novembre 2025 à Paris – Porte de Versailles.

A cette occasion, une délégation composée du Maire, des adjoints et des conseillers délégués participera aux différentes manifestations organisées dans le cadre de cet événement.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-18, L. 2123-18-1 et R. 2123-22-1,

VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, VU la délibération 2014-53-VM du 27 mai 2014 fixant le remboursement des frais de mission dans le cadre des déplacements des élus,

CONSIDÉRANT que la participation des représentants du conseil municipal aux travaux du 107^{ème} congrès des maires de France revêt un caractère d'intérêt général pour notre commune,

CONSIDÉRANT le caractère spécial de la mission des membres de la municipalité lors du 107^{ème} congrès des maires de France,

CONSIDÉRANT que les frais d'organisation par participant sont à régler auprès de l'association des maires de France,

CONSIDÉRANT que les frais de transport et de séjour occasionnés pour l'exécution de cette mission, calculés sur la base des frais réels et sur présentation d'un état des frais, peuvent être pris en charge par la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

ARTICLE 1 :

De confier un mandat spécial à la délégation composée du Maire, des adjoints et des conseillers délégués de représenter la commune au 107^{ème} congrès des maires de France ;

ARTICLE 2 :

D'autoriser le règlement des frais d'organisation par participant du congrès et des frais de transport afférents ;

ARTICLE 3 :

D'autoriser le remboursement des frais de séjour aux "frais réels", à condition toutefois que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission, n'excèdent pas un plafond de 280€ par jour et ne conduisent pas à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

7. Convention relative à l'utilisation des installations sportives des communes pour les collégiens – DELIBERATION 059-2025

Monsieur le 1^{er} Adjoint fait part au conseil municipal de la convention relative à l'utilisation des installations sportive de la commune proposée par le Département de la Haute-Savoie.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la collectivité met à disposition du collège ses installations sportives. Le Département participe aux dépenses de fonctionnement des installations sportives utilisées par les collégiens durant l'année scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'approbation de la convention proposée par le Département,
- L'autorisation donnée à M. le Maire de signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

8. Convention de passage de canalisations d'eau potable avec le Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe – DELIBERATION 060-2025

Monsieur le 1^{er} Adjoint fait part au conseil municipal de la convention de passage de canalisations d'eau potable sur la parcelle A 307 au lieu-dit « La Torche des Poses » proposée par le Syndicat.

Cette convention a pour but d'autoriser le Syndicat à entreprendre, sur le terrain communal désigné ci-dessus, des travaux de pose d'une canalisation d'adduction et de distribution d'eau potable, d'un fourreau, d'un PEHD, d'un tuyau PVC et de chambres de tirage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'approbation de la convention proposée par le Syndicat,

→ L'autorisation donnée à M. le Maire de signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

FINANCES

9. Etat d'assiette des coupes de bois pour 2026 – DELIBERATION 061-2025

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu chaque année de porter à connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme d'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Il appartient à la commune d'adopter par délibération sur l'inscription à l'état d'assiette, la destruction et le mode de vente des coupes de l'année 2026.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose un mode de commercialisation par contrat bois façonné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ La proposition de l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 ci-joint,

→ L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

10. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour mobilier des bois par câble mât sur les parcelles 4 et 8 de la forêt communale – DELIBERATION 062-2025

Monsieur le 1^{er} Adjoint présente aux membres du conseil municipal le détail technique de l'exploitation des parcelles 4 et 8 de la forêt communale de Saint Jeoire relevant du Régime Forestier.

Cette coupe sera exploitée et les produits vendus façonnés par portage financier de la commune avec accompagnement de l'ONF via l'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO).

Le montant des travaux se décline comme suit :

Dépenses éligibles à mettre en oeuvre	Montant en € HT	Fournisseur du devis
Travaux de terrassement, préparation des ancrages et nettoyage de l'alpage après retrait des matériels et bois.	2 175,00 €	PICCOT-LADREY Gaël exploitation forestière
Travaux d'installation et désinstallation, bucheronnage, débardage, cubage et classement (70€/m3 sous écorce)	63 630,00 €	SARL LESY KOZAK
Reprise au tracteur des bois de la ligne 2 sur 170 mètres pour les acheminer à port de camion	2 657,00 €	PICCOT-LADREY Gaël exploitation forestière
Maîtrises d'œuvre (12% max du coût des travaux) (4€/m3 sous écorce)	3 636,00 €	ONF
Total des dépenses	72 098,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- la sollicitation dans le cadre du plan forêt du département de la Haute Savoie, dans l'axe 3, la mesure : « subvention à l'exploitation de bois par câble forestier ».

L'aide publique étant de 20 € /mètre de câble déroulé, la coupe par câble-mât dans les parcelles 4 et 8, nécessite de mettre en place 2 lignes de câble pour une longueur totale déroulée de 1 479 mètres répartie comme suit :

- Ligne 1 : 824 mètres
- Ligne 2 : 655 mètres

L'aide publique demandée est alors de : 1 479 mètres de câble x 20 € = 29 580 euros

Après application du plafond à 40 % du montant éligible, la commune peut prétendre à 28 839,20 €.

Toutefois, dans le cadre de l'aide aussi apportée par la Région, il appartient de diviser par deux la sollicitation auprès du CD74 afin que chacun puisse aider à hauteur de 50 %, soit 28 839,20 / 2 = 14 419,50 €.

La commune sollicite la meilleure participation possible du département dans ce montage.

- L'attestation que la commune relève du régime de TVA suivant : régime simplifié agricole
- L'attestation que la forêt est certifiée PEFC sous le n° **10-21-3/0293**
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.
- La demande d'autorisation de commencer ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

11. Demande d'aide auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour mobilier des bois par câble mât sur les parcelles 4 et 8 de la forêt communale – DELIBERATION 063-2025

Monsieur le 1^{er} Adjoint présente aux membres du conseil municipal le détail technique de l'exploitation des parcelles 4 et 8 de la forêt communale de Saint Jeoire relevant du Régime Forestier.

Cette coupe sera exploitée et les produits vendus façonnés par portage financier de la commune avec accompagnement de l'ONF via l'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO).

Le montant des travaux se décline comme suit :

Dépenses éligibles à mettre en oeuvre	Montant en € HT	Fournisseur du devis
Travaux de terrassement, préparation des ancrages et nettoyage de l'alpage après retrait des matériels et bois.	2 175,00 €	PICCOT-LADREY Gaël exploitation forestière
Travaux d'installation et désinstallation, bucheronnage, débardage, cubage et classement (70€/m3 sous écorce)	63 630,00 €	SARL LESY KOZAK
Reprise au tracteur des bois de la ligne 2 sur 170 mètres pour les acheminer à port de camion	2 657,00 €	PICCOT-LADREY Gaël exploitation forestière
Maîtrises d'œuvre (12% max du coût des travaux) (4€/m3 sous écorce)	3 636,00 €	ONF
Total des dépenses	72 098,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ La sollicitation dans le cadre de la politique de soutien aux investissements forêt / filières bois de la région Auvergne-Rhône-Alpes, une aide du dispositif « Maintenir une exploitation par câble forestier ».

L'aide publique étant de 17 € /mètre de câble déroulé, la coupe par câble-mât dans les parcelles 4 et 8, nécessite de mettre en place 2 lignes de câble pour une longueur totale déroulée de 1 479 mètres répartie comme suit :

- Ligne 1 : 824 mètres
- Ligne 2 : 655 mètres

L'aide publique demandée est alors de : 1 479 mètres de câble x 17 € = 25 143 euros

Cette aide est certainement à diviser par deux car le Conseil Départemental participe également pour l'autre moitié à ce financement, donc $25\,143 / 2 = 12\,571,50$ €.

Toutefois, la commune sollicite la meilleure participation possible des financeurs.

- L'attestation que la commune relève du régime de TVA suivant : régime simplifié agricole
- L'attestation que la forêt est certifiée PEFC sous le n° **10-21-3/0293**
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.
- La demande d'autorisation de commencer ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

RESSOURCES HUMAINES

12. Conclusion d'un contrat d'apprentissage au service administratif - DELIBERATION 064-2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du Travail ;

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses articles 13 et 16 ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle à l'assemblée :

Que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- La décision d'avoir recours au contrat d'apprentissage ;
- La décision de conclure, dès le 29 septembre 2025, un contrat d'apprentissage conformément aux caractéristiques suivantes :

service : administratif

nombre de poste : 1

diplôme préparé : Bachelor Désigner Web & Mobile

durée de la formation : 1 an ;

- La précision que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 64 « charges de personnel », article 6417 « rémunération des apprentis » ;
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation d'apprentis ;
- La désignation comme médiateur chargé de résoudre les différends au sujet de l'exécution ou de la rupture du contrat d'apprentissage, sur le fondement de l'article D.6274-1 du code du travail, le Centre de Gestion de la fonction publique de Haute-Savoie (CDG74).

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

13. Création d'un poste de chargé de missions au grade d'attaché principal – DELIBERATION 065-2025

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ; Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

VU le précédent tableau des emplois communaux adopté par le conseil municipal le 3 juillet 2025 ;

M. le 1^{er} Adjoint informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT les mouvements de personnel permanent et l'évolution des services ; Considérant la nécessité de recruter du personnel pour assurer le service public ;

COMPTE-TENU des besoins du service, M. le 1^{er} Adjoint propose au conseil municipal la création d'un emploi de chargé de missions à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025 pour diriger et suivre l'aménagement du territoire et l'ensemble des projets et chantiers de la collectivité.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'attaché principal (catégorie A – cadre d'emplois des attachés territoriaux).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- La création, à compter du 1^{er} octobre 2025 d'un emploi permanent à temps complet d'un chargé de missions ;
- La validation du tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2025 ;
- L'autorisation donnée à M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision et à procéder au recrutement.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

14. Modification du régime indemnitaire RIFSEEP pour les attachés– DELIBERATION 066-2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L712-1, L712-2, L712-13, L713-1, L714-4 à L714-8 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 pris en application de l'article 5 du décret n° 214-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'avis du comité technique du 13 décembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 112-2016 du 15 décembre 2016 instituant le RIFSEEP ;

Vu l'avis du comité technique du 11 octobre 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 108-2018 du 15 novembre 2018 modifiant le RIFSEEP ;

Vu l'avis du comité technique du 6 février 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 028-2020 du 13 février 2020 modifiant le RIFSEEP ;

Vu l'avis du comité technique du 22 septembre 2022 ;

- Vu** la délibération du conseil municipal n° 083-2022 du 22 septembre 2022 modifiant le RIFSEEP ;
- Vu** l'avis du comité social territorial du 27 avril 2023 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal n° 075-2023 du 25 mai 2023 modifiant le RIFSEEP ;
- Vu** l'avis du comité social territorial du 23 mai et du 20 juin 2024 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal n°059-2024 du 11 juillet 2024 modifiant le RIFSEEP ;
- Vu** la délibération du conseil municipal n°044-2025 du 3 juillet 2025 modifiant le RIFSEEP
- Vu** la saisine du comité social territorial en date du 8 septembre 2025 ;

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle à l'assemblée délibérante le contenu des délibérations du conseil municipal n° DEL 112-2016 du 15 décembre 2016, n° DEL 108-2018 du 15 novembre 2018, n° 028-2020 du 13 février 2020, n° 083-2022 du 22 septembre 2022, n° 075-2023 du 25 mai 2023, n°059-2024 du 11 juillet 2024 et n°044-2025 du 3 juillet 2025 ayant instauré puis modifié le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et précise qu'il est toujours en vigueur et appliqué tel qu'il a été prévu originellement.

Le RIFSEEP a été instauré dans sa globalité, il se compose :

- ✓ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- ✓ d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

I. Les bénéficiaires :

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- ✓ attachés,
- ✓ ingénieurs,
- ✓ techniciens,
- ✓ rédacteurs,
- ✓ assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- ✓ adjoints administratifs,
- ✓ adjoints techniques,
- ✓ agents de maîtrise,
- ✓ ATSEM,
- ✓ adjoints d'animation,
- ✓ adjoints du patrimoine.

La prime est versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires de la collectivité.

Depuis le 1^{er} juillet 2023, la prime est également versée aux contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés, quel que soit leur quotité de travail pour tous les contrats au sein de la collectivité.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose au conseil municipal de modifier plusieurs points contenus dans le « II. Montants de référence » de la délibération précitée, aux paragraphes portant sur la part liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et sur la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) afin de mettre à jour les cadres d'emplois suite aux récents recrutements et les montants maximum annuels décidés par la collectivité.

Monsieur le Maire souhaite apporter les précisions suivantes :

L'IFSE ou indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (* ancien montant)

Catégorie	Groupes de fonctions	Cadre d'emplois	Montant maximum annuel prévu par les textes	Montant maximum annuel décidé par la collectivité
A	1	Attachés	36 210 €	*24 000 € 36 210 €

A	2	Attachés	32 130 €	32 130 €
A	3	Attachés	25 500 €	*18 000 € 25 500 €
B	1	Rédacteurs Techniciens Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	17 480 €	17 480€
B	2	Rédacteurs Techniciens Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	16 015 €	16 015 €
B	3	Rédacteurs Techniciens Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	14 650 €	10 000 €
C	1	Adjoint administratifs Agents de maîtrise Adjoint techniques ATSEM	11 340 €	11 340 €
C	2	Adjoint administratifs Agents de maîtrise Adjoint techniques Adjoint d'animation Adjoint du patrimoine ATSEM	10 800 €	10 800 €

Le CIA ou complément indemnitaire facultatif

Catégorie	Groupes de fonctions	Cadre d'emplois	Montant maximum annuel prévu par les textes	Montant maximum annuel décidé par la collectivité
A	1	Attachés	6 390 €	*10 000 € 6 390 €
A	2	Attachés	5 670 €	5 670 €
A	3	Attachés Ingénieurs	4 500 €	*5 000 € 4 500 €
B	1	Rédacteurs Techniciens Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2 380 €	2 380 €
B	2	Rédacteurs Techniciens Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2 185 €	2 185 €
B	3	Rédacteurs Techniciens Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1 995 €	5 000 €
C	1	Adjoint administratifs Agents de maîtrise Adjoint techniques ATSEM	1 260 €	1 260 €
C	2	Adjoint administratifs Agents de maîtrise	1 200 €	1 200 €

		Adjoints techniques Adjoints d'animation Adjoints du patrimoine ATSEM		
--	--	--	--	--

La loi « Déontologie » n° 2016-483 du 20 avril 2016 a apporté une souplesse : les collectivités ne sont pas tenues de respecter le plafond de chacune des deux parts (IFSE et CIA). Seule l'addition des deux plafonds ne doit pas être dépassée.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les autres dispositions des délibérations du conseil municipal n°DEL 112-2016 du 15 décembre 2016 instituant le RIFSEEP et n°108-2018 du 15 novembre 2018, n°028-2020 du 10 février 2020, n°083-2022 du 22 septembre 2022, n° 075-2023 du 25 mai 2023, n°059-2024 du 11 juillet 2024 et n°044-2025 du 3 juillet 2025 modifiant le RIFSEEP restent inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- La modification de la délibération du conseil municipal n° DEL 112-2016 du 15 décembre 2016 ayant instauré le RIFSEEP par les éléments ci-dessus,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu mensuellement par chaque agent au titre de deux parts (IFSE et CIA) de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer tout autre acte y afférent ;

L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de la présente délibération qui prend effet à partir du 1^{er} octobre 2025.

15. Création de deux emplois saisonniers aux services techniques - DELIBERATION 067-2025

Monsieur le 1^{er} Adjoint explique au conseil municipal que l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour renforcer le service technique pour le déneigement.

Vu le budget communal ;

En raison des tâches à effectuer, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose au conseil municipal de créer à compter du 15 novembre 2025 et pour une durée de quatre mois deux emplois saisonniers sur

le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- La décision de créer deux emplois saisonniers relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer le déneigement à compter du 15 novembre 2025,
- La précision que ces emplois relèvent de la catégorie C et que la durée hebdomadaire de l'emploi sera à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- La décision que la rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366,
- La précision que les crédits prévus au budget de l'exercice en cours sont suffisants,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de recruter deux agents contractuels pour pouvoir cet emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

TOUR DE TABLE - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le 1^{er} Adjoint invite les Adjoints à présenter les points de leurs délégations. Un moment d'échanges est consacré pour les questions diverses des élus du Conseil Municipal, conformément au règlement du Conseil Municipal.

Madame Carole PETIT, 2^{ème} Adjointe en charge de l'urbanisme, fait un bref rappel de l'activité de la commission urbanisme. L'activité du service a été dense. Elle indique que la coopérative SET va prochainement déposer un permis de construire pour son agrandissement.

Monsieur Franck ACCARDO, 3^{ème} Adjoint en charge de la sécurité et du cadre de vie, indique qu'il a représenté la mairie

- La commission de Sécurité du Collège et du Gymnase : pas de problème à signaler.

L'installation de la 3eme phase de vidéoprotection a été réalisée. Plus de 50 caméras sont en fonctionnement.

Monsieur Jacques BASTARD, Conseiller délégué en charge de la forêt et du développement durable, fait état des travaux sylvicoles en cours

Il est rappelé que le foret fait l'objet de fortes attaques de scolytes et demande une vigilance de tous les propriétaires forestiers.

Madame Marie-Pierre BOZON, Conseillère déléguée en charge des associations, informe le conseil que la commission s'est réunie pour agender les manifestations 2026.

Prochaines manifestations :

- 27 et 28/09 – théâtre
- 27/09 – festival du jeu
- 4 et 5 /10 – Bourse Association à Petit Pas
- 11/10 – octobre rose
- 12/10- repas des aînés
- 18/10 soirée cyclo
- 31/10 Don du sang

Il est rappelé que le festival des musiques du Faucigny est prévu le 26/06/2026 – avis aux bénévoles.

INFORMATIONS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h30

La secrétaire de séance,

Le 1^{er} Adjoint,

Carole PETIT

Patrick BOIMOND